

# Dans le cadre d'une réhabilitation, Vous désirez installer votre système D'assainissement non collectif ?

## Voici la marche à suivre

### Pour commencer...

Il vous faut choisir le bon système en adéquation avec les caractéristiques et la nature de votre terrain. Pour cela, il vous est demandé de réaliser une étude parcellaire, avec une expertise pédologique par un bureau d'études spécialisé.



### Après avoir choisi la bonne filière de traitement ...

Remplir précisément la demande d'autorisation d'installation d'un système d'assainissement non collectif et la transmettre au service SPANC (Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre – 33 Bis Route du Crotoy – 80120 RUE – 03 22 27 86 94), avec l'ensemble des pièces demandées.

**En cas de difficulté pour renseigner ce formulaire, vous pouvez également contacter l'exploitant du service :**

#### **VEOLIA EAU**

Site Val de Somme  
Service Assainissement non collectif  
Rive Droite de la Somme 80142 ABBEVILLE CEDEX  
Tél : 03.22.20.61.31 – Fax : 03.22.20.61.39

L'instruction de votre dossier permettra l'élaboration d'un **avis de conception** par le SPANC. La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre vous transmettra ensuite **l'arrêté d'autorisation** d'assainir.

**Suite à la loi Grenelle 2, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, toute habitation doit faire l'objet d'un diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif au moment de la vente.**

**Vous pouvez sous conditions de ressources, solliciter les aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, pour plus de renseignements auprès de la Mairie, ou sur le site internet [www.anah.fr](http://www.anah.fr)**

**Vous pouvez prétendre à un éco-prêt à taux zéro, arrêté du 30/03/2009, jusqu'à 10 000 €, et remboursable sur une période de 10 ans maximum, se renseigner auprès de votre conseiller financier.**



**Après avoir reçu l'arrêté d'autorisation d'installation d'un assainissement non collectif...**

## **ATTENTION**

**Vous devez prévenir **VEOLIA EAU** au minimum 15 jours avant le démarrage de votre chantier, à l'aide de votre déclaration de début de chantier. Au plus tard 3 jours avant le démarrage effectif du chantier, il est nécessaire de recontacter le standard de Veolia (ou le technicien) par téléphone afin de confirmer la date du chantier et du rendez-vous de contrôle avant remblaiement.**

**LES TRAVAUX DEVRONT ETRE RÉALISÉS CONFORMÉMENT AU DTU 64.1 ET A L'ARRETÉ DU 7 MARS 2012 ET NON REMBLAYÉS AU PASSAGE DU CONTROLEUR.**

Ce contrôle de conception et de bonne exécution est un contrôle obligatoire.